

Le Grazacois

Juillet 2023



SOMMAIRE

Actualités	page 2
Le mot du Maire	page 8
Vie municipale	page 9
Travaux	page 15
La Vie à Grazac	page 25
Etat civil	page 39
Au-delà de Grazac	page 40
Informations utiles	page 46
Nouveaux services à Grazac	page 48



Actualités

Horaires d'été du secrétariat de mairie

Ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h30.

Fermeture la semaine du 14 au 19 août.

Situations particulières et règles communes... Encore + Citoyens !

Brûlage de déchets verts et règles de voisinage



OUI MAIS LA DECHETTERIE EST FERMEE !!!



**SUFFIT D'ATTENDRE...
COMME TOUT LE MONDE...**



Avril 2020

Il est interdit de brûler des déchets verts.

Cette interdiction est édictée pour plusieurs raisons :

- dans une optique de santé publique d'une part, puisque cette pratique pose des problèmes notables en matière sanitaire, puisque la combustion de végétaux émet des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes ;
- dans un but de prévention d'autre part, le brûlage de déchets verts pouvant entraîner des risques d'incendie.

Plutôt que de brûler les déchets verts, les autorités préconisent leur compostage ou leur collecte en déchèterie.

Maire et action en justice

Il incombe au maire de faire respecter l'interdiction de brûler des déchets verts par des particuliers. Ce devoir entre dans le cadre de ses pouvoirs de police et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Les riverains disposent des voies d'action de [droit commun](#) à l'encontre des auteurs des nuisances (d'après une réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 29/12/2011).

Un habitant peut donc demander à la mairie d'intervenir si un voisin ne respecte pas la réglementation.

Si vous habitez en forêt ou à proximité

Tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (**dans un périmètre de 200 m**) doivent être débroussaillés sur une distance de **50 m**, sans tenir compte des limites de la propriété. Par arrêté municipal, une extension à **100 m** est possible. Les voies d'accès privé doivent également être débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de **10 m**. Suite à ces opérations, les déchets doivent être évacués car secs, ils deviennent des combustibles dangereux.



N'installez pas de gouttière ou de descente en matière plastique.



Ne plantez pas de végétaux près des ouvertures de votre domicile et élaguez les arbres qui ombragent les habitations. Ne laissez aucune branche à moins de 3 m de la maison.



Équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.



N'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction (généralement entre avril et septembre) ni en cas de vent fort. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures d'interdiction en cours.



Ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolés à la maison.



Si vous disposez d'une piscine, rendez-la accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

Les conseils de prévention

Un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence. La vigilance de tous et le respect des consignes restent les meilleures protections contre les feux de forêt.

Si vous vous trouvez confronté à un feu, soyez acteur de votre sécurité et appréhendez le danger pour vous en protéger.



Pour limiter le risque,
vous pouvez agir !

En prévention



Ne fumez pas
en forêt
ni à proximité

N'allumez pas de feu,
même si vous pensez
avoir pris toutes les précautions

Ne jetez jamais
vos mégots par la fenêtre
de votre véhicule

Respectez
les interdictions d'accès
aux massifs forestiers

En cas d'incendie déclaré



Si vous êtes témoin d'un départ
de feu, prévenez le 18 ou le 112
et essayez de localiser l'incendie
avec précision.



Autour de votre domicile



Arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et conservez un tuyau d'arrosage qui pourra vous servir après l'incendie.



Garez les véhicules vitres fermées contre les façades opposées à la direction du feu.



Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des secours.



Fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation. Placez en bas des portes des linges mouillés.



Mettez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées. Privilégiez les habits en coton.



N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

En voiture



Si vous le pouvez, cherchez un endroit dégagé pour y stationner.



Si le front de feu traverse la route, abritez-vous dans votre véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être visible des secours.

À pied



Recherchez un écran de protection comme un rocher ou un mur.



Placez un linge humide sur le nez et la bouche pour vous protéger des fumées.

Horaires et bruit de voisinage :

« Mais quand est-ce qu'on se repose ?.. » que dit la réglementation ?



ARRETE PREFECTORAL DU 23JUILLET 1996 CONCERNANT L'UTILISATION DES TONDEUSES :

Article 5: les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que «tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ...» ne peuvent être effectués que:

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h



Le décret du 9 mars 2012 prévoit une sanction à cette infraction :

- 68 euros d'amende à régler dans les 45 jours ;
- 180 euros au-delà de ce délai.

D'après décrets, les tapages diurnes et nocturnes sont sanctionnés par une amende à régler dans les 45 jours.

Le décret original en vigueur (extraits copies)

N° 083

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits
de voisinage

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1, L2, L 48 et L 49;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code pénal;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 pris en application du décret du 9 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne;

ARRETE

ARTICLE 1^o/ Les arrêtés préfectoraux du 5 juin 1990 et du 9 février 1993 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2^o

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition.

Sont notamment concernés les bruits susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore tels que haut-parleurs, postes récepteurs de radio, téléviseurs, magnétophones et électrophones,
- des réparations ou réglages de moteur à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- des pétards et pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux ou municipaux telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fête nationale du 14 juillet, Jour de l'an, fête de la musique et fête votive annuelle de la commune.

ARTICLE 3^o

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, non soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées, sur le domaine public ou à l'occasion des travaux publics, des outils, appareils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient, doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que les bruits émis ne troublent la tranquillité du voisinage. Si ces travaux doivent être effectués de nuit, le dimanche ou un jour férié, pour des motifs d'urgence, de force majeure ou d'intérêt général, toutes les précautions seront prises pour minimiser l'impact sonore de l'intervention et une information complète sur le fonctionnement du chantier et notamment sa durée prévisible, par voie d'affiche ou par tout autre moyen, sera portée, aussitôt que possible, à la connaissance des riverains.

ARTICLE 4^o

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, non soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées, sur le domaine privé, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils, appareils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) s'il s'avère nécessaire, pour des raisons techniques impératives dûment démontrées, d'effectuer les travaux considérés en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Les dispositions précédentes ne dispensent pas les personnes concernées de prendre toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores qu'elles provoquent pendant la période comprise entre 7 h et 20 h.

ARTICLE 5°/

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques (.....) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

ARTICLE 6°/

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

ARTICLE 7°/

Les occupants de locaux doivent prendre toutes précautions pour que les bruits qu'ils engendrent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont ils ont la garde ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

ARTICLE 8°/

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs et équipements utilisés dans les établissements dont les activités ne sont pas assujetties à la législation sur les installations classées, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse, en aucun cas, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 9°/

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10°/

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Les Sous-préfets de MURET et de ST GAUDENS,
Les Maires du département,

sont chargés, concurremment avec les agents habilités à contrôler et à constater les infractions à la loi relative à la lutte contre le bruit, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département où il est tenu à la disposition du public.

Toulouse, le 23 JUIL. 1996


Alain BIDOU

Pour le retour de la paix civile...

Rassemblement devant l'école maternelle le 3 juillet 2023

Les enseignants de la maternelle, les élus(es) disponibles sur place de Grazzac mais aussi du Syndicat du Rieutarel, le personnel communal et quelques habitants(es) ont répondu à l'appel des « Associations des Maires de France », AMF et AMRF.



Elus menacés et agressés

Dans la nuit du 1er au 2 juillet, le domicile du maire de L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne) a été attaqué à la voiture bélier et sa famille victime d'une tentative d'assassinat alors qu'il se trouvait à l'hôtel de ville. Le maire Vincent Jeanbrun l'a qualifié d'une « lâcheté inqualifiable ». Elisabeth Borne s'est déplacée à L'Haÿ-les-Roses le 2 juillet, avec plusieurs ministres pour apporter son soutien à l' élu et dénoncer « une attaque intolérable » Et de promettre à « tous les élus que nous ne laisserons rien passer ». Ces derniers jours, plusieurs maires ont été menacés voire agressés.

Appel aux maires et à la population

Dans ce contexte de violence, David Lisnard, le président de l'AMF a lancé un appel aux maires et à la population pour se rassembler le 3 juillet à 12 heures sur le parvis de toutes les mairies qui feront sonner leurs sirènes. Saluant le « courage » et le « dévouement » des maires « face à ces attaques insensées ». Il leur a demandé de se réunir « pour partager l'appel des maires de France pour le retour de la paix civile ».

Rassemblement des élus des 19 communes de la CCBA le 3 juillet 2023



Tous les élus se joignent aux propos du président de l'AMF et demandent d'abord à l'Etat de « rétablir l'ordre républicain » puis « une mobilisation civique de la société pour le respect de la République »

Le mot du Maire



Grazacoises, Grazacois, chers amis(es) et administrés(es),

L'actualité locale est "malheureusement" bien souvent une simple réplique de situations, pour ne pas dire "secousses" plus largement partagées parce que Nationale.

Parler du budget de la commune, c'est aujourd'hui se sentir **impuissant face à une inflation généralisée : énergies + 100% à + 240%** suivant les PDL (Point de Livraison), **produits de consommation courante, tarifs des services et bien sûr évolution des rémunérations** que nous nous devons de compenser envers nos agents afin de ne pas dégrader leur niveau de vie.

Or, **en « même temps », disparition totale de la Taxe d'Habitation** pour tous les ménages Grazacois (nous tous...). Il est à se demander si l'impact de cette décision (perte de recette) pour les collectivités a bien été mesuré.

Mais à quoi pouvait donc penser notre Président pour une telle décision en vigueur à 100% depuis 2021 ?

Comment accepter que ce ne soit que les propriétaires, eux qui paient déjà le foncier bâti, qui aient seul à supporter le déséquilibre dû au défaut de recette de leur collectivité ? Et ainsi écarter de la gestion locale, notamment tous les résidents locataires.

Est-ce là une « justice » fiscale ? Est-ce là l'équité Républicaine ? Nous ne le pensons pas, d'autant que la TH était pondérée sur les revenus des familles et donc relativement juste par sa progressivité.

Alors bien sûr, l'Etat compte sur le pragmatisme des élus locaux et leur retenue naturelle à ne pas surtaxer.

Face à "un cadeau fiscal" très, très, très important à tous les ménage et personne ne s'en plaindra. Que peuvent faire les élus locaux ? Le piège se referme sur eux.

Il y a bien là un caractère très électoraliste qu'on pourrait traduire en :

- « voyez ce que je fais pour vous, voyez ce qu'ils vont vous reprendre.. ».

Sans avoir à se comparer à Paris (plus grande commune de métropole) qui aura mis la barre très haute, plus 50% sur le foncier bâti hors inflation. **Pour Grazac, nous restons désolés de vous annoncer une hausse de 3% hors inflation :** hausse incontournable pour boucler le chapitre fonctionnement de la collectivité.

Nous insistons, il ne s'agit là que de boucler le chapitre du fonctionnement. Les investissements étant pour leur part financés par la T.A (Taxe d'aménagement) et les subventions que nous allons chercher auprès des co-financeurs habituels (Etat, CAF, ADEME, Europe, Région, Département...).

Rappelons pour les novices que nous n'avons pas de possibilité d'alimenter le chapitre fonctionnement via les recettes d'investissements (les recettes de TA ne peuvent être versées au fonctionnement). Seul le contraire étant autorisé.

Voilà pour la « mauvaise nouvelle » locale.

Pour autant, avec mon équipe, nous restons très sensibles à tous les événements qui font l'actualité nationale : report de l'âge de la retraite à 64 ans, menaces et agressions sur des élus locaux et plus encore sur des Maires, démissions en chaîne d'élus locaux et bien sûr ce drame à Nanterre qui s'est transformé en « émeutes » et autres « guérilla de banlieue » accompagnées de vandalismes en tous genres (pillages, saccages gratuits, agressions...).

Mais tout cela, tous ces sujets n'ont-ils pas un point de convergence ? Qu'en est-il de la représentation Républicaine locale et/ou sectorielle ? Comment sont traités les syndicats et associations ? Qui écoute les élus locaux ?

Jupiter et ses amis politiques, appuyés de la complaisance des médias en ont décidé autrement : ils décident, exécutent enfin déplorent les « dégâts » et nous renvoient tous à nos responsabilités individuelles.

Mais où est le vivre ensemble dans tout ça ? Qu'est-ce qui fait société ? Que devient la France et sa première devise Républicaine : « LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE » parce qu'il ne peut y avoir dissociation entre ces 3 valeurs. Or, me semble-t-il, seul le peuple est appelé à plus de fraternité quant à l'égalité ? Un certain Coluche expliquait déjà « qu'il y en a qui seront plus égaux que d'autres » et la Liberté, on le voit ce terme est bien dévoyé voire galvaudé mais ce n'est pas nouveau.

Nous déplorons que ces postures deviennent « naturelles » et prégnantes jusque sur les Grazacois.

Le « chacun pour soi » de plus en plus affiché. Certaines postures en « gentrification » exacerbées qui s'expriment dans l'oubli ou l'impasse de toute bienveillance envers autrui jusqu'à des postures de rejet affirmé envers tout nouvel arrivant. C'est non seulement désolant mais éreintant face aux climats conflictuels ainsi générés.

En effet, notre commune est composée à 99% « d'étrangers » aux origines locales. Il ne reste que 4 ou 5 familles locales sur 330 foyers et nous n'accepterions pas nos congénères, nos semblables, nos enfants ?

Rappelons que l'urbanisation actuelle de certains secteurs a fait l'objet de débats publics. Il y a déjà 20 ans lors de l'écriture du PLU, puis renouvelé entre 2008 et 2013 pendant la révision, la tolérance ne semble pas une qualité principale pour certains, heureusement très minoritaire. Mais tout cela est bien navrant et dommage.

Je conclurais quand même sur une note de bonne humeur en vous **souhaitant de bonnes et belles vacances.**

Le Maire,
Michel ZDAN.

Vie municipale

Conseils municipaux

Tous les comptes rendus détaillés sont disponibles sur le site internet de Grazac : <http://www.grazac31.net> à la rubrique "Comptes-rendus des conseils municipaux".

Vendredi 27 Janvier

- Approbation du compte-rendu du conseil du 15/12/2022
- SDEHG : programme de rénovation LED - Haute-Garonne 2026
- Modification de la délibération 2022 - 81 : Réhabilitation et destination de la maison de village pour intégrer la demande de subvention au CD31
- Proposition de Mme SAJDAK - coupure éclairage de nuit
- Questions et informations diverses :
- * Présentation des affaires confiées à Maître HERRMANN Avocat de la Collectivité
- * Vœux du Maire

Vendredi 3 Mars 2023

- Approbation du compte-rendu du conseil du 27/01/2023
- Marché Public : MO réhabilitation maison de village
- Demande installation d'un Food Truck HO WOK
- Modification des statuts du SIASC
- Annule et remplace la délibération n° 2022-67 : Devis Entreprise SUNSET MUSIC - Sonorisation Eglise
- Devis VALORIS : Relevé d'Architecture
- Devis REBOUIL : Chemin Garrigues
- Devis NEGOFIX : EPI
- Questions et informations diverses :
- * 1000 cafés

Vendredi 31 Mars 2023

- Approbation du compte-rendu du conseil du 03/03/2023
- Remboursement frais d'essence pour atelier
- Acquisition Bâtiment ORANGE : Modification délibération n°2022-21 sur la mention du prix en HT
- Adhésion Mairie d'Auterive - panneaux lumineux
- Domaine de Julia - tranche 2 - demande transfert dans le domaine public
- Vote du CA 2022
- Approbation Compte de Gestion 2022
- Affectation de résultat
- Vote du BP 2023
- Conseil Départemental : demande abri bus RD28E / RD12
- Demande ajout d'une caméra à la salle polyvalente
- Remplacement PC
- Questions et informations diverses :
- * Délégations Mme QUILLAUD
- * Devis DJ pour fête du 14 juillet
- * Compte-rendu de l'assemblée publique relative à 1000 cafés
- * Association SOUND ON : nouveau festival le 28 mai 2023
- * Plan Communal de Sauvegarde

Vendredi 28 Avril 2023

- Approbation des comptes-rendus des conseils du 31/03/2023 et du 06/04/2023
- Acceptation de l'APD + PC maison de village
- SDEHG : Approbation de la convention de mise à disposition du terrain pour la chaufferie bois
- SDEHG : Programme de rénovation d'éclairage public LED
- Renouvellement de la convention bar commerce
- Demande matériel par le Comité des fêtes : devis
- CPTS
- SIASC
- Questions et informations diverses

Vendredi 02 Juin 2023

- Approbation des comptes rendus des conseils du 31/03/2023, du 06/04/2023 et du 28/04/2023.
- Convention pour la création d'un compte OPEN AGENDA – CCBA.
- Etude de solde de la maison de village.
- Questions et informations diverses :
- * Information concernant les modalités et les conséquences des démissions volontaires des élus locaux

Vendredi 30 Juin 2023

- Approbation du compte-rendu du conseil du 02/06/2023
- Proposition d'achat de parcelle d'un administré
- Reprise révision PLU
- Créances éteintes
- Convention de mise à disposition de personnel technique
- Nouveau plan de financement prévisionnel maison de village
- Questions et informations diverses :
 - * demande emplacement pour taxi
 - * relation avec le comité des fêtes
 - * bilan fête de la musique
 - * préparation « départ instituteur »
 - * fête du 14 juillet
 - * demande de caution pour le prêt de barnums

Vendredi 7 Juillet 2023

- Approbation du conseil du 30/06/2023
- Attribution des lots concernant le marché de travaux de réhabilitation / isolation / rénovation / accessibilité PMR
- Questions et informations diverses

Budget communal 2023

Une année 2022 particulièrement complexe notamment du fait de l'inflation et d'un environnement général fait d'incertitudes. On le sait, dans ces conditions économiques hasardeuses chacun veut « sécuriser ses marges ». On a donc assisté à une certaine surenchère dans le coût des prestations et fournitures ; d'où un certain retard pour certains investissements. Il aura fallu calmer les ardeurs des candidats et fournisseurs mais aussi effectuer des reports de marchés.

Ci-dessous le résultat du compte administratif 2022 : ↘

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	660 471,99	G	675 136,28
	Section d'investissement	B	239 392,04	H	427 771,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	40 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	120 466,29
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	899 864,03	= G+H+I+J	1 263 373,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	313 381,39	L	120 218,61
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	313 381,39	= K+L	120 218,61
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	660 471,99	= G+I+K	715 136,28
	Section d'investissement	= B+D+F	552 773,43	= H+J+L	668 456,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 213 245,42	= G+H+I+J+K+L	1 383 592,50

L'affectation du résultat : ↘

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 664.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	54 664.29 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	308 845.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-193 162.78 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 54 664.29 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	21 054.29 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	33 610.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le résultat du compte administratif fait apparaître un résultat de clôture en « fonctionnement » particulièrement étié : + 14 664,29 €. Vous pourriez penser que ce n'est pas « grave » dans le sens où nous ne sommes pas dans le rouge mais normalement il aurait été bien de pouvoir au moins abonder la charge « dette en capital » de l'année 2023. Bien sûr, le résultat antérieur reporté (2021) compense, mais sans être dans l'alarmisme, nous restons sur une trésorerie fragilisée qu'il va falloir reconsolider au plus vite. Nous soulignons donc cette « fragilité » dont il faut s'affranchir en souhaitant que la situation économique 2023 soit bien meilleure et plus sereine que 2022. Nous en avons besoin pour nos comptes publics.

Concernant le chapitre investissement, celui-ci se trouve un peu faussé par des engagements non réalisés en 2022 et qui de fait sont reportés pour réalisations en 2023 puis 2024, notamment la réhabilitation de la maison de village pour un peu plus de 800 000 000 € de travaux.

Rappelons que mise à part le remboursement de la dette que nous abondons via les recettes d'impôts locaux (TFB et TFNB), les investissements sont majoritairement financés via la Taxe d'aménagement et les subventions de cofinancements que nous allons chercher auprès de l'Etat et ses services rattachés (ADEME, CAF...), l'Europe, la Région et le Département. Notre devise est sur 10 € engagés dans un investissement, 2 € le sont par la commune (20% minimum d'autofinancement obligatoire). Le reste, 8 € par les co-financeurs.

Ce sont beaucoup de dossiers et démarches, ça prend du temps mais Grazac le mérite.

Ci-dessous le Budget Primitif 2023 voté : ↘

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 163 185,00	1 047 502,21
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	313 381,39	120 218,61
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 308 845,57
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 476 566,39	1 476 566,39
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	541 243,04	507 633,04
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 610,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		541 243,04	541 243,04
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		2 017 809,43	2 017 809,43

Envoyé en préfecture le 20
 Reçu en préfecture le 20/05/2023
 Publiée le 20/05/2023
 ID : 031-213102318-20230520

Et le vote des taux : ↘



COMMUNE : 231 GRAZAC
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE AUTERIVE-CINTEGABEL

SFDL31 Etat 1259 corrigé le 31/05/23

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	446 749	41,84	122,75	498 000	208 363	63,40	314 638
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 408	113,56	233,92	20 800	23 620	113,56	23 620
Taxe d'habitation (TH)	31 368	16,22	62,35	33 595	5 449	16,54	5 557
Collation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					237 432		353 815
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

La dématérialisation est une nouveauté qui concerne tous les types de projets de travaux (construction importante, construction légère, démolition...). En effet, les demandes par internet s'appliquent aux différentes autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir et permis d'aménager. Elle est ouverte aux particuliers comme aux professionnels.

Avant 2022, toute personne qui souhaitait faire une demande d'autorisations d'urbanisme devait obligatoirement se rendre au guichet de sa mairie, muni de nombreuses pièces en plusieurs exemplaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, **la demande peut aussi être réalisée par voie électronique**. Pour cela, le site [Service-public.fr](https://www.service-public.fr) propose un nouveau service en ligne : une assistance au dépôt de votre demande dédiée aux professionnels et aux particuliers. Après avoir saisi les informations demandées (lieu des travaux, description du projet...), vous téléchargez le formulaire automatiquement prérempli. La liste des pièces que vous devez joindre à votre dossier est détaillée. Vous pouvez ensuite le transmettre en ligne, avec l'ensemble des documents, selon les modalités définies par le service d'urbanisme de la commune concernée (par mail, directement sur son site internet ou encore via un téléservice dédié).

Il est toujours possible de déposer une demande d'urbanisme en se déplaçant en mairie.

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples pour les pétitionnaires :

- Un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction

RAPPEL : Vous avez jusqu'au 31 juillet pour déclarer vos biens immobiliers.

Maison départementale de proximité : un service public ouvert à tous

Depuis 2020, le Conseil départemental propose un nouveau service d'accompagnement au plus près des habitantes et des habitants : **les Maisons départementales de proximité** ont pour but de lutter contre la disparition des services publics et face à la dématérialisation des procédures, de permettre aux personnes éloignées du numérique de se familiariser avec les outils digitaux et d'être accompagnées pour accéder à leurs droits.

La Maison de proximité de votre secteur propose ainsi une aide pour les démarches de la vie courante (CAF, CPAM, retraite, rédaction CV, lettres de motivation...) et vous informe sur les services mis en œuvre par le Département (handicap, allocation personnalisée d'autonomie, espaces info énergie, subvention à la restauration scolaire pour les collégiens, subventions aux associations, etc.).

Un accompagnement au numérique est également proposé aux personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique ou qui n'en sont pas équipées, afin qu'elles puissent remplir leurs démarches en ligne. Des ordinateurs et imprimantes avec accès à internet sont mis à disposition.

Ce service départemental est accessible gratuitement, sans rendez-vous.

Que puis-je trouver dans ma Maison départementale de proximité ?



Les services du Conseil départemental près de chez moi

Une aide aux démarches départementales en ligne :

- Subventions
- Restauration scolaire
- MDPH...

Des permanences dédiées sur votre territoire :

- Des conseils aux associations
- Des rendez-vous avec les acteurs jeunesse...



Des informations et un accompagnement pour mes démarches du quotidien

- Aide informatique
- Aide à la rédaction : CV, lettres de motivation, lettres de résiliation, courriers, etc.
- Accompagnement pour remplir vos formulaires et services en ligne
- Relais sur les thématiques telles que le logement, l'emploi, la famille, la santé, la retraite...
- Mise en relation / Information / Orientation

Un poste informatique est disponible en libre-service ainsi qu'un accès internet

Maison départementale de proximité de Cintegabelle

CONTACT

10 chemin de Planote
31550 CINTEGABELLE
Tél. : 05 34 60 76 53
mail : proximite.cintegabelle@cd31.fr

HORAIRES

Lundi et mardi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h30
SANS RENDEZ-VOUS

ACCÈS

Réseau LiO
Ligne 318
Mazères - Auterive - Toulouse
Arrêt "Mairie"

AVP (Aide à la Vie Partagée)

Nous vous avons déjà présenté en début d'année (précédente édition), la signature de la convention entre le Département de la Haute-Garonne et le porteur de projet, la Mairie de Grazac.

La mise en place de ce dispositif se précise. En effet, celui-ci est directement lié au programme des logements que le bailleur ALTEAL doit ériger, dont 11 seront directement dédiés à la mise en place dudit programme.

Qui fait quoi :

- le bailleur **ALTEAL** doit réaliser les logements (22) dont 11 seront dédiés à ce programme. Livraison prévue pour septembre 2024 mais attention, attribution au cours du 1^{er} semestre 2024 soit dans 6 mois pour les premières.

- la **Mairie** est actuellement en prospective des pratiques, moyens et méthodologies déjà expérimentées par d'autres lauréats de ce dispositif qui, rappelons-le est très récent et mérite donc une approche de mise en œuvre prudente.

Un appel à candidature sera bientôt lancé pour l'animation avec **deux types de postes qui seront créés** :

- Animateur, afin d'assurer l'animation auprès des habitants de la résidence et
- Coordinateur, afin de veiller au bon fonctionnement du projet.

L'animateur est chargé d'assurer le projet de vie social et partagé qui permet l'accompagnement collectif des bénéficiaires ; assurer le chez soi sans être seul :

- Aide à l'élaboration et suivi du projet de vie sociale et partagée
- Animation de la vie sociale et partagée
- Soutien et veille à la sécurisation
- Régulation et communication
- Valorisation des bénéficiaires en s'appuyant sur leurs facultés persistantes
- Prévention de la perte d'autonomie

Sa fonction est de mener une animation de la vie partagée. Il est garant du bon accompagnement des bénéficiaires, leur permettant de vivre chez eux en sécurité, au plus proche de leurs envies et souhaits tout en tenant compte des spécificités de chacun. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives au sein de l'habitat. Il a pour responsabilité la régulation, la coordination des interactions au sein de l'habitat et la mise en œuvre du projet de vie social et partagé en veillant à la participation et l'autodétermination des bénéficiaires.

Diplômes recherchés → BAFA → Moniteur éducateur → BPJEPS → DEJEPS → Licence professionnelle intervention sociale spécialité coordination de projets d'animation.

- les demandeurs (futurs locataires... Vous...) :

Il faut bien comprendre que c'est au futur locataire voulant rejoindre le dispositif d'accomplir la demande bien sûr, nous sommes là pour l'accompagner si besoin. Précisons et rappelons que 11 logements seront réservés pour ces demandeurs.

Alors de quoi s'agit-il ?

La loi Elan de 2018 a créé une nouvelle prestation à destination de toute personne âgée et/ou en situation de handicap qui a fait le choix de vivre dans un habitat inclusif dont le porteur de projet est signataire d'une convention AVP avec le Conseil départemental.

L'Aide à la Vie Partagée est une aide individuelle de lutte contre l'isolement. Elle est destinée à financer l'animation de l'habitat inclusif dans lequel vous vivez, la coordination du projet de vie social et partagé pour lequel vous participez ainsi que la régulation du « vivre ensemble » de l'habitat inclusif. Cette aide n'a toutefois pas vocation à financer l'accompagnement individuel pour la réalisation des actes de la vie quotidienne ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

- les personnes éligibles sont toutes :

- **Personnes en situation de handicap, sans limite d'âge**, qui bénéficie d'un droit ouvert à la MDPH (Allocation Adultes Handicapés, Prestation de Compensation du Handicap, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, Carte Mobilité Inclusion, orientation ESMS etc..) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM et sans condition de ressources.
 - **OU : Personnes âgées de plus de 60 ans relevant des groupes Iso Ressources 1 à 6.**
- Si vous êtes éligible à l'Aide à la Vie Partagée, le Conseil départemental vous encourage à demander l'octroi de cette nouvelle prestation.

Comment s'y prendre, que faire ?

- 1 s'inscrire en tant que demandeur d'un logement sur le site

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

- ne pas omettre de demander votre futur logement sur GRAZAC en priorité (pour rejoindre notre dispositif).

Une fois le n° de demandeur obtenu, nous vous accueillerons en Mairie ou dans les services de la « Maison des Solidarités » d'Auterive pour vous remettre les fascicules explicatifs et de demande d'inscription (exemplaire ci-dessous).

EXTRAITS

CONVENTION Département de la Haute-Garonne / MAIRE DE GRAZAC Porteur de projet

SOMMAIRE :

- Note d'informations
- Formulaire de demande de subvention :
 - o Identification du demandeur
 - o Représentant légal
 - o Identification de la demande
 - o Pièces jointes
- Convention AVP

DEPARTEMENT de la Haute-Garonne / MAIRIE de Grazac

Mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LE PORTEUR DE PROJET LA MAIRIE DE GRAZAC

Commune de GRAZAC 31190
Cadastre section 52A: parcelles n° 419, 412, 413
Surface: 4 301 m² (sur 4 301 m²)
PLU VILAGE GRAZAC 19 / 96 - zone UA
Equipement par rapport aux zones réglementées: -0,2 m²/m²
Hauteur au sommet: 2,00m
Echelle au sol: 1/500
Document en vigueur: 1 plan n° 419

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom (s) :
Sexe : M F
Date de naissance :
Age :
Adresse postale :
Téléphone :
Adresse mail :

Porteur du projet d'habitat inclusif dans lequel vous vivez :

Droit ouvert à la MDPH (PCH, Reconnaissance qualité travailleur handicapé, carte mobilité inclusion etc...)
Oui Non

Si oui, indiquez quelle aide vous percevez, depuis quelle date et joignez un justificatif :

Indiquez la date d'entrée dans votre habitat inclusif :

II. REPRESENTANT LEGAL :

Tutelle Curatelle simple Curatelle renforcée Autre,
Nom de la personne ou organisme :
Adresse de la personne ou organisme :
Téléphone :
Adresse électronique :

III. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE :

Souhaitez-vous bénéficier de la prestation individuelle Aide à la vie partagée :
Oui Non

IV. PIECE A JOINDRE :

Nous vous remercions de joindre à votre demande :
- Copie de la Carte d'identité
- Copie du contrat de bail
- Si vous êtes une personne en situation de handicap :

- o Justificatif attestant d'un droit ouvert à la MDPH



Nous avons bien sûr informé l'ensemble des acteurs de la « Maison des Solidarités » d'Auterive de notre démarche afin de vous accueillir au mieux, mais encore de proposer ces services aux personnes du territoire de la CCBA.

Donc dans l'ordre et pour rejoindre ce dispositif :

- 1) je demande un logement
- 2) je vais en mairie ou à la « Maison des Solidarités » d'Auterive pour retirer mon dossier d'inscription au dispositif AVP
- 3) je dépose mon dossier

Et à chaque étape, j'informe la Mairie afin que lors de la commission d'attribution des logements, le Maire puisse appuyer ma candidature.

Tout cela avant la fin de l'année 2023 de préférence.

N'oubliez pas, les attributions de logements commenceront 1^{er} semestre 2024, c'est demain...

Travaux

Aire de loisirs

Après la rénovation du city-stade réalisée par les employés de notre commune, Franck et Neil, l'aménagement de l'aire de loisirs connaît un renouveau. L'entreprise Cesses TP est intervenue pour les terrassements et la création du terrain de cross. Loisirs diffusion ont quant à eux installé différents jeux et structures de sports. L'espace petite-enfance vient d'ouvrir. Tout autour, une clôture de rondins de bois ainsi que des accès à barrières sélectives sécuriseront le site. Il faudra très certainement attendre une paire d'année avant que l'aire de loisirs ait trouvé son aspect final. L'herbe doit repousser et les arbres devront s'étoffer. Nous ne manquerons pas d'inviter les Grazacoises et Grazacois à une inauguration où tout le monde pourra apprécier le travail réalisé. Enfin, une vidéo protection du site est en service afin de protéger ces nouvelles installations.



Création d'un fossé sur l'entrée du CR « Chemin de Capayrou à Loumaing »



Lors des orages de plus en plus violents et de plus en plus fréquents, les eaux pluviales sur voirie « Route de St Ybars » viennent se déverser dans ce chemin.

Or, ce chemin rural sert de liaison entre la Route de St Ybars et Garrigues mais il dessert aussi une habitation située en contre bas.

L'état de la structure s'étant trouvée déstructurée par ces eaux qui ravinent violemment et emportent tout, il a fallu créer un fossé de canalisation. Un débroussaillage a aussi été exécuté pour dégager l'accès.

Désensablage et Curage du ruisseau du « Mouscaillou »



Il s'agit du ruisseau qui arrive depuis Esperce sur le lieu-dit « Mouscaillou », plus connu sous le nom de Domaine de l'olivier et traverse la départementale RD12 que nous empruntons pour aller vers Miremont.

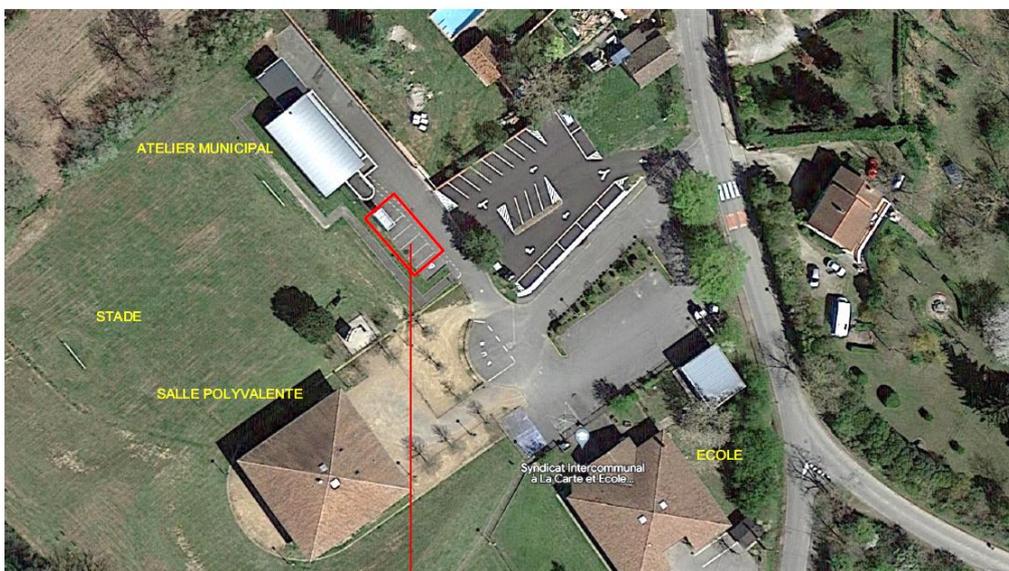
Le busage sous voirie était totalement colmaté, mais bien plus encore le lit de ce ruisseau se rempli d'alluvions qui peuvent finir par le faire disparaître dès qu'arrivé au niveau supérieur des digues.

Avec les fortes pluies et les irrégularités de débits que nous connaissons, il fallait agir pour éviter un débordement du côté des habitations du hameau.

Pour mémoire, ce ruisseau à débit intermittent a été façonné par l'homme au début de 20^{ème} siècle pour assainir les terres marécageuses de la plaine. Ce sont 2 digues qui canalisent le ruissellement jusqu'à la Mouillonne sur 1 600 m depuis la Départementale.

Nous avons donc fait désensabler le lit sur la hauteur des buses formant pont sous chaussée sur une longueur suffisante pour conserver un écoulement naturel soit environ 100 m.

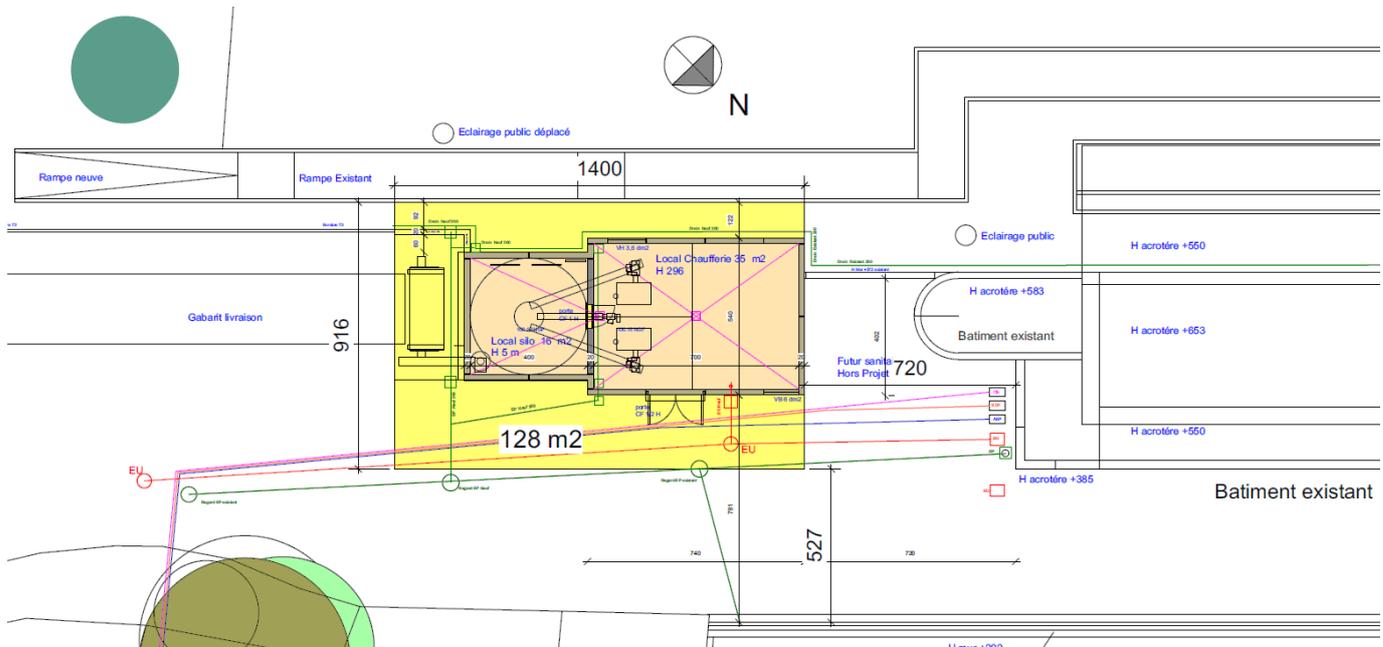
Chaufferie bois pour un réseau de chaleur



LOCALISATION PROJET A L'ECHELLE DU SITE

La commune vient de signer avec le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) une convention de mise à disposition d'un « bout de terrain » de 128m² pour la mise en place d'une chaufferie bois composée de 2 chaudières de 70 kW et ainsi alimenter sur la commune de Grazac, les bâtiments suivants :

- l'école maternelle,
- la salle polyvalente,
- les 22 logements du projet de construction du bailleur ALTEAL



Après de longs mois de réflexion et de doutes dus aux incertitudes générées par l'inflation en général, l'instabilité des coûts des énergies mais aussi l'envolée des taux du « livret A » qui sert au financement des bailleurs comme ALTEAL, voilà un dossier relancé.

En effet la situation devenant plus sereine, le programme de construction des logements est validé par le maître d'ouvrage. Il en est de même pour la réalisation de la chaufferie.

Ici, les premiers éléments graphiques du PC déposé :



MAITRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'ŒUVRE :

Aff: 299 PC6	MAITRE D'OUVRAGE: SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE	MAITRE D'ŒUVRE: BLV2 architectes BRUNO LEBLANC ARCHITECTES
	DATE: le 31/03/2023 INDICE: 00	09 rue des 3 bancquets CS 55 011 31080 TOULOUSE CEDEX 4

PERSPECTIVES

Maison de village

Le 5 avril, le conseil municipal devait retenir les 3 candidats sur les 17 dépôts de candidatures pour la « Maitrise d'œuvre » concernant la réhabilitation de la maison de village ainsi que son extension.

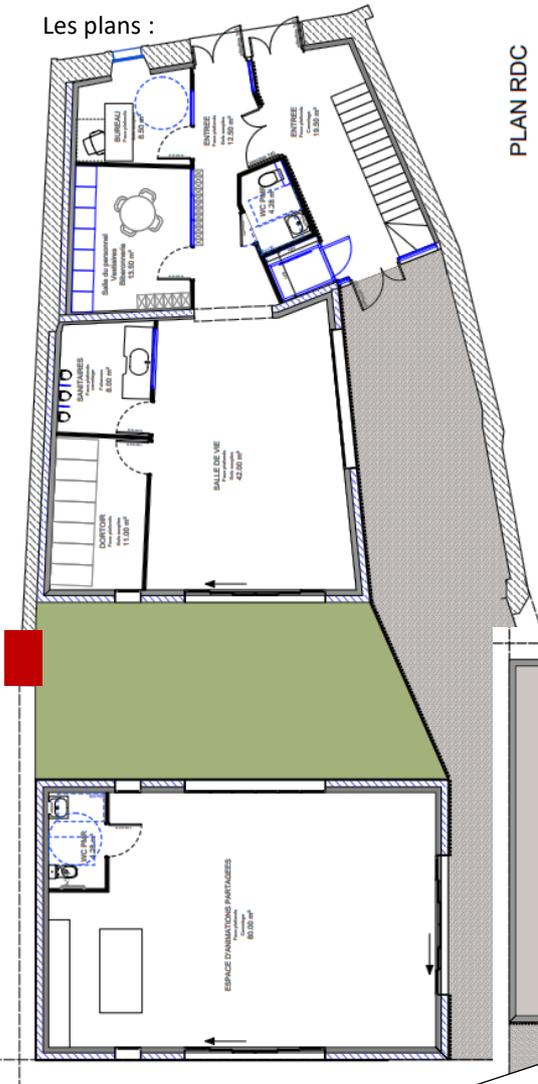
Ont été retenus en première sélection et auditionnés : la SELARL LE 23 ARCHITECTURE, BASIS architecture et le cabinet CHARRIERE et JACOB.

Suite à ces entretiens, Monsieur le Maire accompagné de la commission d'analyse et sélection a retenu le cabinet SELARL LE 23 ARCHITECTURE pour assurer la maitrise d'œuvre de l'opération de « Réhabilitation de la maison de village ».

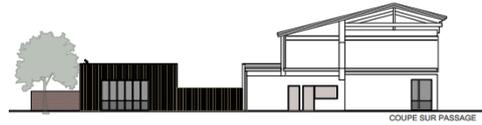
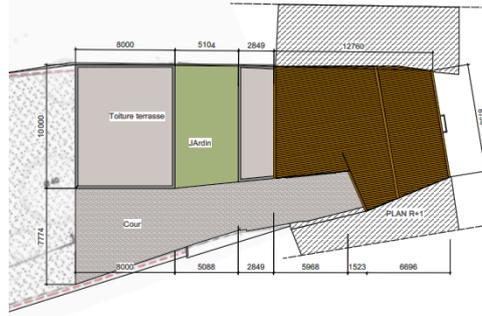
Le 28 avril, la maitrise d'œuvre nous présentait l'avant-projet graphique ainsi que l'estimation chiffrée de l'AVP pour un montant de 730 925.23 € HT.

Cette estimation semble correspondre à la pré-évaluation établie par le CAUE.

Les plans :



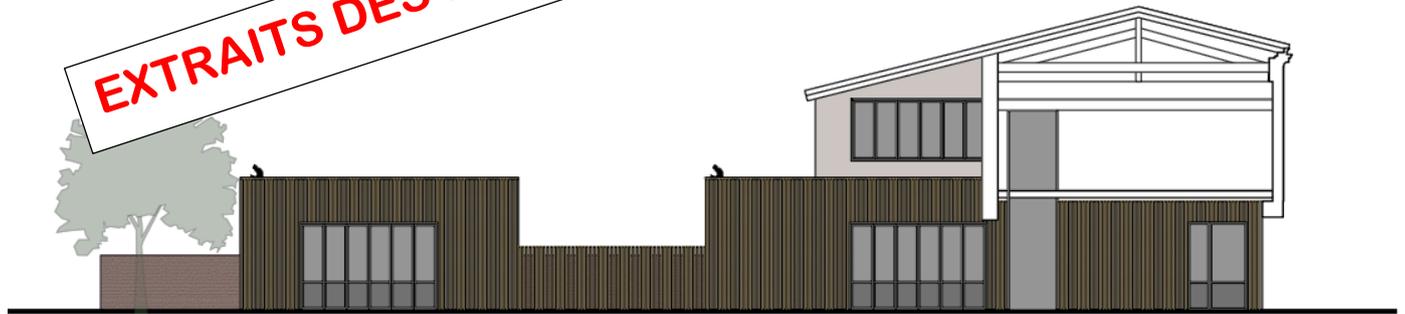
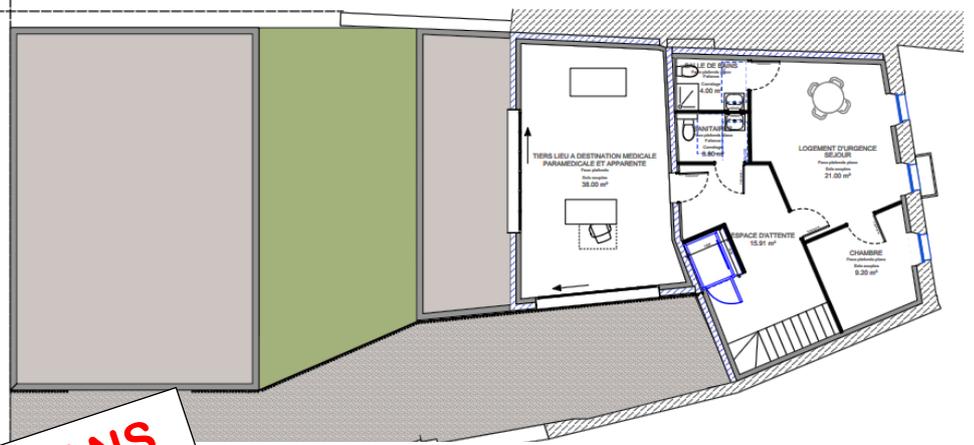
PLAN RDC



COUPE SUR PASSAGE

Phase : ESQ
PLAN DE MASSE
 Echelle 1/200
 Projet :
 Réhabilitation extension d'une maison de village en MAM, Espace médical, Espace Sénior
 Maître d'ouvrage :
 MAIRIE DE GRAZAC
 Place de la Mairie
 31 190 GRAZAC
 Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture

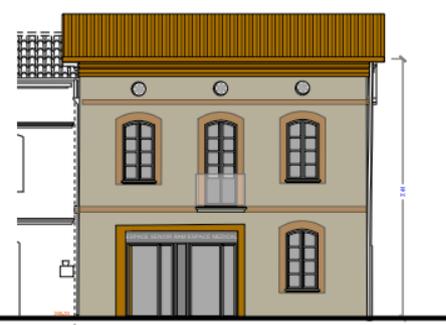
EXTRAITS DES PLANS



FACADE SUR PASSAGE



FACADE SUR JARDIN



FACADE SUR RUE

Phase : ESQ
FACADES
 Echelle 1/150
 Projet :
 Réhabilitation extension d'une maison de village en MAM, Espace médical, Espace Sénior
 Maître d'ouvrage :
 MAIRIE DE GRAZAC
 Place de la Mairie
 31 190 GRAZAC
 Architecte / maître d'œuvre :
le 23architecture
 Magali Albige - David STOCCO
 le Belvédère
 11 boulevard des Récollets
 31400 Toulouse
 05 34 41 18 09
 www.le23architecture.com

A ce jour, le permis est déposé et les premières autorisations règlementaires (accessibilité et sécurité) ont été prononcées sans réserve. C'est sur ces bases que le conseil municipal a accepté un nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Région Occitanie		109 638.78 €	15 %
Conseil Départemental	Contrat de territoire 2023	292 370.09 €	40 %
Europe	FONDS LEADERS	182 731.30 €	25 %
Autofinancement		146 185.06 €	20 %
Total général HT		730 925.23 €	

Il est précisé que si les précédents cofinanceurs venaient à se manifester positivement. Leurs soutiens pourraient être acceptés dans la limite de 80% du financement total. La commune devant toujours participer à un autofinancement d'au moins 20%.

Bar / Restaurant / Multiservices :

une réhabilitation à la hauteur d'un usage plus confortable et convivial

Nous n'allons pas ici ressasser ce qui aura été une « mésaventure », une parenthèse comme tant d'autres. Non nous allons parler d'avenir. Et l'avenir c'est rendre cet établissement plus économe en énergie et conforme aux dernières normes PMR... et aller vers une réouverture au service du plus grand nombre.

C'est dans cet esprit que, dernier trimestre 2022, nous avons monté un dossier complet comprenant les modifications sur le bâtiment et ses aménagements. Après évaluation chiffré des travaux, nous avons demandé une subvention au Département de la Haute Garonne, et plus particulièrement à nos élus du canton d'Auterive.

Il s'agissait de solliciter le dispositif : « CRÉONS31 ».

Nous tenons ici à remercier très chaleureusement notre Président du Conseil Départemental, Sébastien VINCINI ainsi que Maryse VEZAT-BARONIA, 1ère Vice-présidente à l'aménagement et au développement des territoires, prospective, numérique ainsi que Madame Isabelle HARDY, 7ème Vice-présidente à la diversification et au desserrement économique, économie sociale et solidaire, emploi local.

Autant d'élus de terrain qui nous ont soutenus dans cette démarche qui rappelle le reste très exceptionnelle.

Voici le résultat de la commission permanente à laquelle ils sont membres et plus particulièrement celle du 8 mars en attestant.

Encore merci à eux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



N°: 289016

Commission permanente

**Extrait du Procès-verbal
de la séance du 08/03/2023**

EXTRAITS

Objet : Commune de GRAZAC - Dispositif CréONS 31 – Travaux de rénovation du multiservices.

... / ...

EXTRAITS

Décide

Article 1 : d'allouer au bénéficiaire pour l'opération ci-après, la subvention suivante :

Bénéficiaire : Commune de Grazac
Objet: travaux de rénovation du multiservices.

Dépense totale : 111 678,68 € HT
Montant subventionnable maximum : 111 678,68 € HT

Montant subventionnable maximum	Taux	Montant de la subvention maximum
111 678,68 €	40,00 %	44 671,47 €

à prélever sur le Chapitre 204 - Article 204 - Programme DETCF01007 - Code Gestionnaire 42CF- Code Utilisateur 42CF CF du Budget départemental - Durée d'amortissement 30 ans.

Et puis une opportunité, totalement imprévue parce que hors programmations habituelle. En effet, Le 1er mars dernier, Olivia Grégoire et Dominique Faure, annonçaient le lancement du programme de reconquête du commerce rural, avec une enveloppe de 12 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2023...

Il n'en fallait pas moins pour que nous déposions candidature même si les délais étaient relativement courts.

Bien nous en a pris puisque nous venons d'être cités lauréats du programme « reconquête du commerce rural ».

Liste des premiers lauréats du programme de reconquête du commerce rural

2,4M€ de subventions
76 projets soutenus
45 266 habitants concernés

Dont
73% de projets dans des communes où il n'y a plus de commerce
50 projets d'achat d'un local
22 projets d'aménagement d'un local
4 projets de commerce itinérant



Haute-Garonne

Commune de Corronsac
859 habitants. Plus aucun commerce.
50 000€ de subventions pour l'achat d'un local
Projet de commerce multiservices



Commune de Grazac

747 habitants.
44 991€ de subventions pour l'achat d'un local
Projet de commerce multiservices



EXTRAITS



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 15 juin 2023
N°935

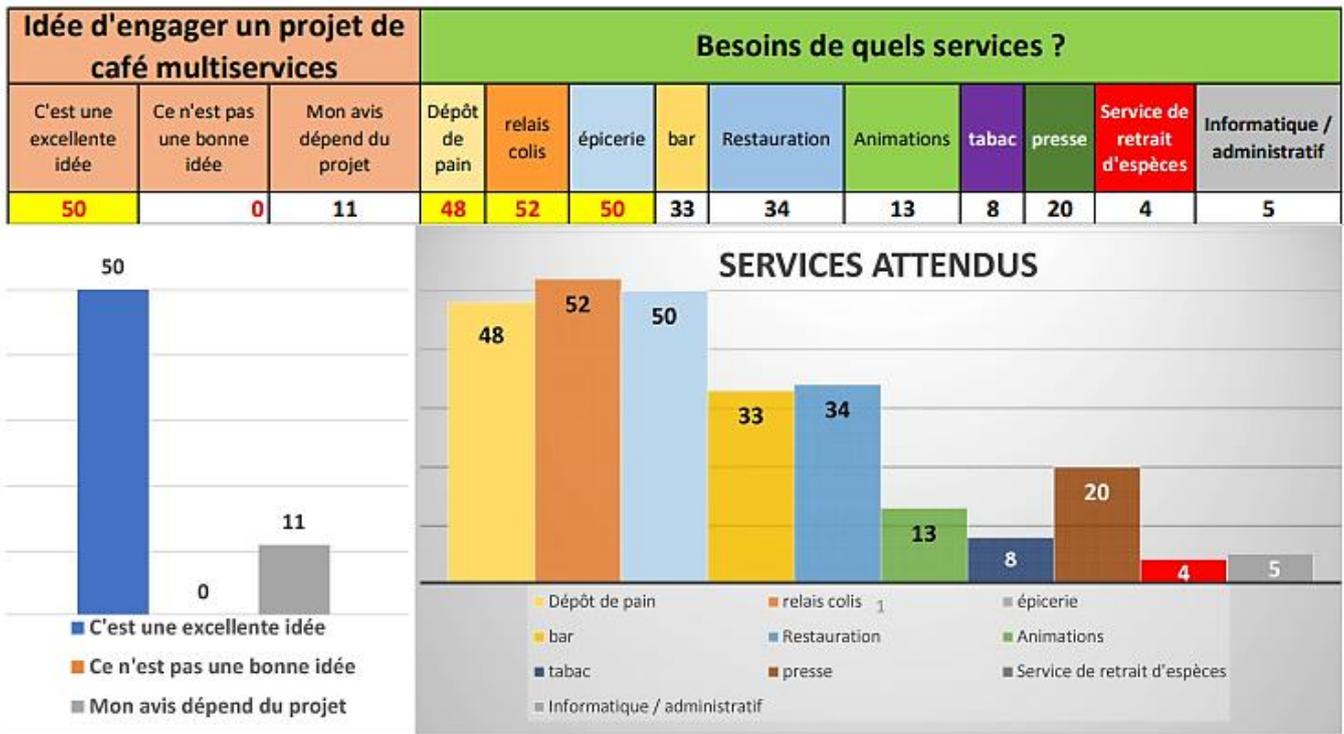
76 premiers lauréats du programme de reconquête du commerce rural

La Première ministre **Elisabeth Borne** a annoncé, ce jour, aux côtés d'**Olivia Grégoire**, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et de **Dominique Faure**, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, lors de la présentation du plan France Ruralités, les **76 premiers lauréats** sélectionnés avec un soutien financier de l'Etat de **2,4 millions d'euros au global** qui permettra à plus de 45 000 Français de bénéficier d'un commerce de proximité. Tout au long de l'année, de nouveaux projets seront étudiés et sélectionnés pour être accompagnés dans leur démarche. En trois mois, ce sont plus de **350 projets** qui ont été déposés auprès des préfetures. La Première ministre a également annoncé que le programme de reconquête du commerce rural serait prolongé pour trois ans.

Le 1^{er} mars dernier, **Olivia Grégoire** et **Dominique Faure**, annonçaient le lancement du programme de reconquête du commerce rural, avec une enveloppe de 12 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2023 pour soutenir des projets d'implantation de commerces en zone rurale. Ce dispositif s'inscrit dans le plan « France Ruralités » initié par la Première ministre **Elisabeth Borne** pour la cohésion des territoires et adapté à leurs spécificités.

Plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62% des communes françaises contre 25% en 1981. Ce déclin de la commercialité accentue certaines fragilités structurelles des communes rurales, augmente leurs pertes d'attractivité et accroît légitimement le sentiment de dégradation du cadre de vie. Elle conduit aussi à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie courante pour les habitants, avec un trajet routier de 10 minutes en moyenne pour se rendre à un commerce, cinq fois plus que dans des communes plus denses.

... / ...



Suite à ce sondage, une entrevue plus technique avec les techniciens de « 1000 cafés » mais aussi l'ensemble des acteurs locaux et plus particulièrement les Présidentes et Présidents des associations de Grazac s'est tenue en Mairie.

Qu'en est-il ressorti ?

Tout d'abord, merci pour l'investissement des Présidentes et Présidents qui ont consacré presque une journée complète aux échanges nécessaires avec « 1000 cafés » pour déterminer avec précisions les contours d'une éventuelle collaboration.

Tout a pu être « mis sur la table », les conditions de partenariat, la part d'engagement de chacun, la répartition des investissements mais encore l'engagement commercial et montage juridique qui pourrait s'en suivre.

Nos exigences et notamment la convention de mise à disposition « précaire » mais encore l'absence de toute constitution de « fonds de commerce » sont 2 éléments qui ont créé blocage.

En effet, « 1000 cafés » a un modèle d'accompagnement dans lequel ils sont automatiquement « actionnaires majoritaires ». Ce qui pour nous, n'est pas acceptable. En effet qu'advient-il si le gérant crée de la dette et « plonge » ? Les réponses sont restées très hasardeuses... Puis par mail pour nous annoncer « changer de stratégie ».



De fait, nous ne changeons pas de stratégie et dans la perspective d'une future réouverture sur la base des besoins que vous nous avez exprimés lors du sondage, nous allons faire appel à candidature dans les termes :